

Avril 2025

LA LETTRE D'INFORMATION DE VOTRE EXPERT-COMPTABLE



EUREXpress

N°163

ACTUALITÉ

Les déclarations fiscales des entreprises

SOCIAL

Quelle aide pour l'embauche d'un apprenti ?

JURIDIQUE

La conservation des documents de l'entreprise

PATRIMOINE

Les rendements 2024 des fonds en euros

COMMENT INTERPRÉTER VOS COMPTES 2024

Bien analyser la performance de votre entreprise en 2024 vous permettra de mieux la présenter ensuite à vos partenaires financiers.



3 À LA UNELES DÉCLARATIONS FISCALES
DES ENTREPRISES**4 DOSSIER**COMMENT INTERPRÉTER
VOS COMPTES 2024**8 ACTUALITÉ**

- 8. **SOCIAL.** L'AIDE À L'EMBAUCHE
D'UN APPRENTI
- 8. **FISCAL.** LES BARÈMES
DES FRAIS DE CARBURANT
- 9. **JURIDIQUE.** LA DURÉE
DE CONSERVATION DES
DOCUMENTS DE L'ENTREPRISE
- 10. **JURIDIQUE.** MENTION
DE L'ORIGINE DES VIANDES
- 10. **SOCIAL.** DON DE JOURS DE
CONGÉS À DES ASSOCIATIONS
- 10. **SOCIAL.** BAISSE DES INDEMNITÉS
JOURNALIÈRES
- 11. **SOCIAL.** CONTRÔLE URSSAF
- 11. TESTEZ VOS CONNAISSANCES

12 DIGITALLE BILAN 2024
DE LA CYBERSÉCURITÉ**13 VOS REPÈRES
ET INDICES**

TABLEAUX DE BORD

14 PATRIMOINELES RENDEMENTS 2024
DES FONDS EN EUROS
DE L'ASSURANCE-VIE**15 PRATIQUE**LES QUESTIONS DU MOMENT
AGENDA**16 EUREX ACTU**

Gare à votre réputation !

Il y a encore quelques mois, Elon Musk était l'homme qui, en révolutionnant l'automobile et le spatial, avait fait remonter l'industrie américaine sur la première marche du podium mondial. Un génie visionnaire à qui rien ne résistait. Ses Tesla trustaient les ventes de voitures électriques haut de gamme, ses fusées réutilisables (SpaceX) s'imposaient comme les premiers lanceurs de la planète et ses milliers de satellites (Starlink) permettaient de couvrir la moindre petite parcelle blanche du globe. Mais voilà, le génie visionnaire s'est depuis lancé en politique au côté de son mentor, Donald Trump. Un engagement que n'apprécient pas tous ses clients, c'est le moins que l'on puisse dire ! Des clients qui, depuis l'élection américaine et ses récentes prises de position (plutôt radicales), ont décidé de boycotter ses produits. Bilan des courses, les ventes de Tesla ont reculé de 49 % en Chine, de 34 % en Europe et de 26 % en France sur un an (chiffres de février) et son cours de bourse a dévissé (-32 % en février). Les propriétaires de Tesla, inquiets à l'idée de voir leur voiture prise pour cible, s'arrachent même un autocollant proclamant « Je l'ai achetée avant qu'Elon devienne fou ». Ambiance... Quant à Starlink, l'Ontario vient de la déchoir d'un contrat public de 100 M\$ et le gouvernement italien, sous la pression de son opposition, pourrait renoncer à lui confier ses communications militaires (un contrat de 1,5 Md€, tout de même). Moralité, que l'on soit l'homme le plus riche du monde ou simple entrepreneur, pour préserver ses affaires, il faut savoir préserver sa réputation. À bon entendeur !

La rédaction



BAO/GETTY IMAGES

BIENTÔT LES DÉCLARATIONS FISCALES DES ENTREPRISES

Comme chaque année, les entreprises seront tenues de souscrire un certain nombre de déclarations fiscales au cours du mois de mai prochain.

LA DÉCLARATION DE RÉSULTATS

Quelle que soit la date de clôture de leur exercice, les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu selon un régime réel devront télétransmettre leur déclaration de résultats 2024 et ses annexes (« liasse fiscale »), sans oublier un certain nombre de documents comme le formulaire récapitulatif des crédits et réductions d'impôt n° 2069-RCI, au plus tard le 20 mai 2025. Ce délai concerne aussi les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui ont clôturé leur exercice au 31 décembre 2024.

LES AUTRES DÉCLARATIONS

Les déclarations n° 1330-CVAE et DECLLOYER (déclaration des loyers commerciaux ou professionnels supportés par l'entreprise) sont également concernées par cette date limite du 20 mai 2025. En revanche, les autres déclarations fiscales annuelles des entreprises devront être souscrites pour le 5 mai 2025 (cf. tableau ci-contre).

LA DÉCLARATION DE REVENUS

Outre leur déclaration de résultats, les chefs d'entreprise doivent aussi souscrire une déclaration d'ensemble des revenus n° 2042. À cette occasion, les bénéfices (ou les déficits) déterminés dans la déclaration de résultats des entreprises à l'impôt sur le revenu devront être reportés sur la déclaration complémentaire n° 2042-C-PRO. Pour les dirigeants d'entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés, le montant de leurs rémunérations ou celui des dividendes éventuellement perçus devront également être renseignés dans leur déclaration de revenus.

La déclaration de revenus devra être souscrite avant une date limite qui n'était pas encore connue à l'heure où nous mettons sous presse.

REPORT DE LA FIN DE LA CVAE

En raison du report de la suppression de la CVAE, les déclarations relatives à cet impôt devront être souscrites jusqu'en 2030, et non jusqu'en 2027.

Date limite de dépôt des principales déclarations		
Entreprises à l'impôt sur le revenu (BIC, BNC ou BA)	• Déclaration de résultats 2024 (régimes réels d'imposition)	20 mai 2025
Entreprises à l'impôt sur les sociétés	• Déclaration de résultats n° 2065 - exercice clos le 31 décembre 2024 - absence de clôture d'exercice en 2024	20 mai 2025
Impôts locaux	• Déclaration de CFE n° 1447-M	5 mai 2025
	• Déclaration n° 1330-CVAE	20 mai 2025
	• Déclaration de liquidation et de régularisation de la CVAE 2024 n° 1329-DEF	5 mai 2025
	• Déclaration DECLLOYER	20 mai 2025
Taxe sur la valeur ajoutée	• Déclaration de régularisation n° 3517-S CA12 (régime simplifié de TVA) - exercice clos le 31 décembre 2024	5 mai 2025
SCI à l'impôt sur le revenu	• Déclaration de résultats n° 2072	20 mai 2025



COMMENT INTERPRÉTER VOS COMPTES 2024

Bien analyser la performance de votre entreprise en 2024 vous permettra de mieux la présenter ensuite à vos partenaires financiers.

Vous êtes maintenant nombreux à disposer ou à être sur le point de disposer des comptes de votre exercice 2024, un exercice qui n'aura pas été simple, notamment la dernière partie de l'année, en particulier en raison du contexte économique et politique difficile, qui a marqué l'année écoulée. Ces comptes vont maintenant permettre au Cabinet de remplir vos obligations fiscales et de déclarer à l'administration votre résultat. Mais leur utilité va bien au-delà de ces aspects déclaratifs. Ils vous offrent d'abord la possibilité d'analyser avec précision votre résultat 2024, autrement dit de savoir quelle performance exacte vous êtes parvenu à réaliser. Puis, étape très importante en ce moment, ils vous permettent de communiquer sur

cette performance et de la détailler à votre partenaire financier, à savoir votre banquier.

INTERPRÉTEZ LA PERFORMANCE DE VOTRE ENTREPRISE EN 2024

Les comptes qui vous ont été remis sont composés de trois documents : le compte de résultat, le bilan et l'annexe. Et vous le savez, c'est le compte de résultat qui mesure la performance réalisée par votre entreprise durant cet exercice.

Comment est déterminé le résultat ?

Le compte de résultat fait à la fois apparaître ce que votre entreprise a produit en 2024, c'est-à-dire son chiffre d'affaires, et ce qu'elle a consommé, c'est-à-dire ses charges. Ces consommations pouvant être de



nature très différente. Il peut s'agir notamment d'achats de matières premières, d'énergie ou de marchandises à revendre, de frais de personnel, des impôts et taxes ou encore de frais financiers. Et de la différence entre son chiffre d'affaires et l'ensemble de ses charges découle le résultat net réalisé par votre entreprise.

La structure de votre résultat

L'examen de votre compte de résultat vous permet donc de déterminer la performance accomplie par votre entreprise en 2024. Mais vous devez affiner votre analyse, car cette performance peut découler de l'activité même de votre entreprise, de sa situation financière ou d'éléments exceptionnels.

Il est donc important de bien savoir analyser la composition de votre compte de résultat, qui est divisé en trois parties :

- une partie exploitation, qui comprend le détail des produits et charges d'exploitation et qui sert à déterminer le résultat de l'activité proprement dite ;
- une partie financière, qui détermine le résultat financier ;
- une partie exceptionnelle, d'où découle le résultat exceptionnel.

Étant précisé que c'est votre résultat d'exploitation qui traduit la performance de votre business.

Finalement, c'est le cumul de ces trois résultats (d'exploitation, financier et exceptionnel), diminué de l'impôt sur les bénéfices, qui détermine le bénéfice net comptable ou la perte de l'exercice.

AFFINEZ VOTRE ANALYSE !

Pour favoriser une meilleure analyse, le compte de résultat est stratifié en différents niveaux intermédiaires, appelés « soldes intermédiaires de gestion ». Les principaux indicateurs à analyser sont indiqués à la page suivante.

PROCÉDEZ À L'ANALYSE PLURIANNUELLE

Pour une bonne analyse, il est, par ailleurs, indispensable de vous référer à la présentation pluriannuelle de vos données comptables. Cette présentation pluriannuelle permet de mettre en évidence l'évolution de chaque poste et sa contribution positive ou négative dans l'élaboration du résultat. Et surtout, la comparaison entre l'année 2024 et l'année 2023 est essentielle. Elle vous permettra d'expliquer les principales incidences du ralentissement économique que

+0,7 %

Selon les dernières prévisions de la Banque de France, le taux de croissance en France sera de 0,7 % seulement en 2025.

-3,7 %

Selon Bpifrance, les TPE de moins de 10 salariés ont vu leur chiffre d'affaires reculer de 3,7 % en moyenne en 2024.

Source : Bpifrance, enquête de conjoncture TPE-PME, janvier 2025

22 %

Selon Bpifrance, 22 % des chefs d'entreprise prévoient une hausse de leur activité en 2025 tandis que 25 % tablent sur une baisse.

Source : Bpifrance, enquête de conjoncture TPE-PME, janvier 2025

Les soldes intermédiaires de gestion	
CHIFFRE D'AFFAIRES	
- Achats de marchandises	- Achats consommés
MARGE COMMERCIALE	MARGE SUR PRODUCTION
= MARGE BRUTE TOTALE - Charges externes	
= VALEUR AJOUTÉE - Impôts et taxes - Frais de personnel	
= EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION +/- Produits et charges divers - Dotations aux amortissements et provisions + Reprises sur amortissements et provisions	
= RÉSULTAT D'EXPLOITATION +/- Produits et charges financiers (Résultat financier)	
= RÉSULTAT COURANT +/- Produits et charges exceptionnels (Résultat exceptionnel) - Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices	
= RÉSULTAT NET	

nous traversons sur vos différents postes comptables. L'idéal consiste même à procéder à une comparaison de votre performance 2024 avec celles des deux années précédentes et avec celle que vous anticipez pour 2025, dans le cadre de votre prévisionnel 2025. Ainsi, vous pourrez montrer comment votre entreprise devrait surmonter les difficultés liées à la conjoncture actuelle par une analyse précise de l'impact du contexte et de son évolution sur vos principaux postes comptables (CA, marge brute, principales charges d'exploitation, dont la masse salariale...). Par ailleurs, et plus classiquement, le poids en pourcentage du chiffre d'affaires de certains postes est un indicateur important. Par exemple, le taux de marge globale — et son

LES POINTS À METTRE EN AVANT CETTE ANNÉE

En raison du contexte international, politique et économique, l'année 2024 n'a pas été simple et doit orienter votre discours vers une série de points très spécifiques concernant la gestion de votre entreprise. Vous devez, en effet, attirer l'attention de votre banquier sur :



L'augmentation des charges que vous avez involontairement

subie en 2024 en raison de l'inflation, même si celle-ci a nettement reculé par rapport à 2023. Mais parallèlement, mettez l'accent sur les économies que vous avez pu réaliser pour contenir cette augmentation.



Les incidences de l'augmentation de votre taux d'endettement.

Si vous avez souscrit un PGE ces dernières années, votre taux d'endettement sur fonds propres a

dû augmenter, ce qui peut inquiéter votre banquier. Rassurez-le si vous n'avez pas — ou pas intégralement — « consommé » votre emprunt. Et le fait que vous ayez commencé à le rembourser en 2024 est également de nature à apaiser ses craintes.



Le chiffre d'affaires que vous êtes allé chercher pour compenser

l'éventuelle baisse des commandes que vous avez subie en 2024, notamment en ayant revu votre stratégie commerciale (par exemple, facturation de nouveaux services).



L'augmentation des prix des produits ou des services que vous

vendez, qui vous a permis de préserver vos marges tout en ayant conservé la confiance et la fidélité de vos clients.



Votre document prévisionnel 2025, ainsi que l'état de votre carnet

de commandes en ce début d'année, et plus généralement la façon dont vous envisagez la consolidation voire le développement de votre activité, de même que votre plan de trésorerie 2025.

évolution — sera souvent plus intéressant à analyser que la progression en valeur absolue de cette marge. De même, au niveau de chacune des charges, il est plus pertinent de mesurer leur évolution par rapport au niveau d'activité. Ainsi, le ratio frais de personnel sur chiffre d'affaires et son évolution d'une année sur l'autre permettent d'analyser l'évolution du niveau de productivité de l'entreprise.

COMMUNIQUEZ VOS COMPTES À VOTRE BANQUIER

Interpréter et comprendre vos comptes est indispensable, mais pas suffisant. Vous devez également communiquer sur votre performance, notamment la présenter et l'expliquer à votre banquier afin qu'il réponde présent lorsque vous aurez besoin de lui, surtout si vous anticipez un besoin de financement durant l'année 2025.

Cette démarche est importante, car elle vous permet de créer et de maintenir un climat de confiance entre lui et vous, ce qui se révèle particulièrement nécessaire lorsque des tensions apparaissent s'agissant de l'octroi de concours bancaires.

QUELQUES CONSEILS DE BON SENS

Pour réussir votre rendez-vous, soyez clair et veillez à ne pas noyer votre interlocuteur dans des détails, et surtout à ne pas donner l'impression que vous cachez quelque chose. La transparence étant primordiale, à toute question du banquier, vous devez apporter une réponse. Si celle-ci n'est pas immédiate, notez-la et prenez soin de lui envoyer un petit courriel d'explications dans les plus brefs délais, après avoir pris soin d'interroger, au besoin, le Cabinet.

Comment présenter vos comptes à votre banquier

- 1** Prenez rendez-vous avec votre banquier
- 2** Recevez-le, si possible, dans votre entreprise, ou proposez-lui une visioconférence
- 3** Présentez-lui vos comptes



Lors de cette rencontre, virtuelle ou physique, vous serez amené à lui commenter certains indicateurs clés. Vous évoquerez notamment avec lui :

- **votre résultat**, afin qu'il puisse juger de l'impact de la situation économique actuelle sur votre business et du niveau de résilience de votre modèle économique et de votre équipe ;
- **l'évolution de votre chiffre d'affaires**, afin qu'il ait une idée du niveau de croissance ou, au contraire, de repli de votre activité dans le contexte attentiste que nous traversons ;
- **votre trésorerie**, qui correspond à l'ensemble de vos avoirs disponibles en caisse ou à la banque ;
- **et enfin, toutes les décisions** prises pour faire face au contexte actuel incertain.

SOCIAL. CONTRAT D'APPRENTISSAGE : À QUELLE AIDE POUVEZ-VOUS PRÉTENDRE ?

Les contrats d'apprentissage conclus depuis le 24 février 2025 donnent lieu, pour les employeurs, au versement d'une aide financière de 5 000 € maximum pour la première année d'exécution du contrat (6 000 € maximum pour le recrutement d'un apprenti en situation de handicap). Sachant que pour bénéficier de cette aide, les employeurs doivent adresser le contrat d'apprentissage à leur opérateur de compétences dans les 6 mois qui suivent sa conclusion.

Décret n° 2025-174 du 22 février 2025, JO du 23

À NOTER Les employeurs devront prochainement participer au financement de la formation théorique des apprentis (pour un titre ou un diplôme équivalent au moins à un bac + 3). Le niveau de cette prise en charge doit être précisé par un décret.



FG TRADE/GETTY IMAGES

WEB

www.commune-opportunite.fr

Ce nouveau site a pour objet de mettre en relation des communes qui veulent dynamiser la vie économique de leur territoire avec des porteurs de projet qui souhaitent s'implanter en milieu rural. En pratique, que vous soyez artisan, commerçant ou professionnel de santé, il vous suffit de créer un compte (gratuit) et de présenter votre projet.

FISCAL. LES NOUVEAUX BARÈMES DES FRAIS DE CARBURANT PUBLIÉS !

Les barèmes des frais de carburant consommé en 2024 ont été publiés. En baisse par rapport à l'an dernier s'agissant du gazole et du super sans plomb, mais en légère hausse pour le GPL, ils sont notamment destinés aux exploitants individuels tenant une comptabilité super-simplifiée qui évaluent de façon forfaitaire les frais de carburant consommé lors de leurs déplacements professionnels avec des véhicules à usage mixte (personnel et professionnel).

BOI-BAREME-000003 du 19 février 2025

Barème des frais de carburant « autos » 2024 (par km)			
Puissance	Gazole	Sans plomb	GPL
3 et 4 CV	0,094 €	0,119 €	0,074 €
5 à 7 CV	0,116 €	0,147 €	0,091 €
8 et 9 CV	0,137 €	0,174 €	0,108 €
10 et 11 CV	0,155 €	0,197 €	0,122 €
12 CV et plus	0,172 €	0,219 €	0,136 €
Barème des frais de carburant « deux-roues » 2024 (par km)			
Puissance	Tarif		
< 50 cc	0,038 €		
De 50 cc à 125 cc	0,078 €		
3, 4 et 5 CV	0,099 €		
> 5 CV	0,137 €		

JURIDIQUE. DURÉES DE CONSERVATION DES DOCUMENTS DE L'ENTREPRISE

Les entreprises doivent conserver leurs documents, notamment comptables, sociaux et fiscaux, pendant un certain temps.

Pour des raisons de preuve et de prescription, les multiples documents émis ou reçus par votre entreprise dans le cadre de son activité doivent être conservés pendant une durée minimale qui varie selon leur type.

Déterminées par la loi, ces durées correspondent aux délais de prescription ou aux périodes pendant lesquelles l'administration peut procéder à des contrôles. Les durées minimales de conservation des principaux documents commerciaux, comptables, bancaires, fiscaux ou encore sociaux de votre entreprise sont rappelées dans le tableau ci-dessous.



Durées minimales de conservation des principaux documents de l'entreprise		
	Type de document	Durée minimale de conservation
Documents civils et commerciaux	Contrats conclus dans le cadre d'une relation commerciale	5 ans
	Documents attestant de la fourniture de biens ou de services aux consommateurs (bons de livraison, PV de réception des travaux)	2 ans
	Contrats d'acquisition ou de cession de biens immobiliers et fonciers	30 ans
Documents comptables	Livres et registres comptables Bons de commande, factures clients et fournisseurs...	10 ans à compter de la clôture de l'exercice
Documents bancaires	Relevés bancaires, talons de chèques...	5 ans
Documents fiscaux	Livres, registres, documents ou pièces sur lesquels peuvent s'exercer les droits de communication, d'enquête et de contrôle de l'administration (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, BIC, BNC, impôts directs locaux, CFE, CVAE, TVA...)	6 ans à compter de la dernière opération mentionnée sur les livres ou registres ou de la date à laquelle les documents ou pièces ont été établis
Documents sociaux	Comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe)	10 ans à compter de la clôture de l'exercice
	Registre de titres nominatifs, ordres et registre des mouvements de titres, registre des procès-verbaux d'assemblées et de conseils d'administration	5 ans
	Statuts de la société	5 ans à compter de la radiation de la société du RCS
	Convocations, feuilles de présence et pouvoirs, rapports du gérant ou du conseil d'administration, rapports des commissaires aux comptes	3 ans (3 derniers exercices)
Documents relatifs au personnel	Bulletins de paie (double papier ou sous forme électronique), registre unique du personnel, contrats de travail et documents relatifs aux salaires, primes, indemnités et soldes de tout compte	6 ans à compter de la date à laquelle les documents ou pièces justificatives ont été établis

CLIN D'ŒIL

MENTION DE L'ORIGINE DES VIANDES

L'obligation imposée depuis de nombreuses années aux restaurateurs d'indiquer l'origine des viandes bovines achetées crues, servies dans leur établissement, vient d'être étendue aux viandes ovines, porcines et de volaille. En pratique, le restaurateur doit mentionner, selon les cas, le pays de naissance, le ou les pays d'élevage et le pays d'abattage de l'animal. Et ce de façon lisible et visible, par affichage ou indication sur les cartes et menus.



SOCIAL. BAISSÉ DES IJ MALADIE

Pour les arrêts de travail d'origine non professionnelle débutant à compter du 1^{er} avril 2025, la rémunération des salariés prise en compte pour calculer l'indemnité journalière (IJ) versée par l'Assurance maladie sera plafonnée à 1,4 Smic mensuel (contre 1,8 Smic actuellement). Le montant maximal de l'IJ passera donc de 53,31 à 41,47 €. Mécaniquement, la baisse de l'IJ versée aux salariés dont la rémunération dépasse 1,4 Smic entraînera une augmentation du montant des IJ payées par les employeurs au titre du maintien, partiel ou intégral, de leur rémunération.

Décret n° 2025-160 du 20 février 2025, JO du 21

SOCIAL. DON DE JOURS DE CONGÉS À DES ASSOCIATIONS

Désormais, les salariés peuvent, avec l'accord de leur employeur, donner jusqu'à 3 jours ouvrables de repos non pris (congé payés ou RTT) par an à des associations ou à des fondations. Ce don étant effectué sans contrepartie pour les salariés.

En pratique, il appartient à l'employeur de verser à l'organisme bénéficiaire du don, choisi d'un commun accord avec le salarié, la valeur de la rémunération que celui-ci aurait perçue pour chaque journée donnée.

Peuvent bénéficier de ce don notamment les associations et fondations d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ainsi que les organismes reconnus d'utilité publique qui sont d'intérêt général et qui présentent un des caractères énumérés ci-dessus.

Art. 5, loi n° 2024-344 du 15 avril 2024, JO du 16 ; décret n° 2025-161 du 20 février 2025, JO du 21

À NOTER Les salariés doivent conserver au moins 24 jours ouvrables de congés payés, soit 4 semaines.

SOCIAL. CONTRÔLE URSSAF : GARE AU MODE DE CALCUL D'UN REDRESSEMENT !

Dans le cadre de ses contrôles, l'Urssaf peut être amenée, lorsqu'elle constate une mauvaise application de la législation sociale par un employeur, à prononcer un redressement de cotisations et de contributions sociales. Mais attention, le chiffrage d'un tel redressement doit être établi sur des bases réelles, dès lors que l'Urssaf dispose des éléments de comptabilité lui permettant de procéder comme tel. Ainsi, dans une affaire récente, l'Urssaf avait conclu avec la société contrôlée une convention visant à appliquer des

règles spécifiques pour le calcul du redressement de cotisations sociales dont la société faisait l'objet. Une convention que la société avait

ensuite contestée en justice.

Saisi du litige, les juges ont indiqué qu'il n'était pas « loisible » à l'Urssaf de définir elle-même les bases d'imposition ou les taux de cotisations applicables dans le cadre de ses contrôles, considérant ainsi que sa méthode d'évaluation du redressement était illicite. Le redressement a donc été annulé !

Cassation civile 2^e, 9 janvier 2025, n° 22-13480



JONIC MILOSGETTY IMAGES

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

1 Actuellement, le taux de rémunération du livret A s'élève à 3 %.

☐ Vrai ☐ Faux

2 Un épargnant peut détenir plusieurs livrets A dès lors qu'ils sont ouverts dans des établissements différents.

☐ Vrai ☐ Faux

3 Les intérêts générés par les sommes placées sur un livret A sont exonérés d'impôt sur le revenu.

☐ Vrai ☐ Faux

4 Le plafond du livret de développement durable et solidaire (LDDS) s'élève à 12 000 € seulement.

☐ Vrai ☐ Faux

5 Les sommes figurant sur un compte épargne logement (CEL) sont bloquées pendant 5 ans.

☐ Vrai ☐ Faux

6 La détention d'un plan d'épargne logement (PEL) permet d'obtenir un prêt immobilier à un taux d'intérêt réduit.

☐ Vrai ☐ Faux

Réponses

1 Faux. Depuis le 1^{er} février dernier, il est tombé à 2,4 %.

2 Faux. Un épargnant ne peut détenir qu'un seul livret A, tous établissements bancaires confondus.

3 Vrai. Ils sont également exonérés de prélèvements sociaux.

4 Vrai. Tandis que le plafond du livret A est de 22 950 €.

5 Faux. Les sommes figurant sur un CEL peuvent être retirées à tout moment, le solde d'un CEL devant toutefois être au minimum de 300 €.

6 Vrai. Mais à condition que le PEL soit détenu depuis au moins 4 ans, le montant de ce prêt étant plafonné à 92 000 € et son taux d'intérêt variant selon la date d'ouverture du PEL.

CYBERSÉCURITÉ : LE BILAN 2024

Le dernier baromètre du Cesin (Club des experts de la sécurité de l'information et du numérique) met en lumière une légère baisse des cyberattaques en 2024.



47 %

des entreprises ont subi une cyberattaque "réussie" en 2024
(en 2023 : 49 % ; 2022 : 45 % ; 2021 : 54 %)

Quels types d'attaques ?

60 % phishing

47 % exploitation d'une faille

33 % déni de service*



Pour se protéger

84 % des entreprises sont satisfaites des solutions du marché (EDR, VPN, pare-feu...)

62 % ont mis en place un programme d'entraînement aux cybercrises

72 % ont souscrit une cyberassurance

Quelles causes ?

38 % attaque opportuniste

33 % défaut de configuration

22 % erreur humaine

Quelles conséquences ?

42 % vol de données

36 % déni de service*

23 % usurpation d'identité

Quel budget ?

48 % y affectent plus de 5 % du budget IT

41 % moins de 5 %

11 % ne se prononcent pas



* Attaque visant à faire tomber un serveur en le bombardant de requêtes.

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1 ^{er} janvier 2025			
Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)
CSG non déductible et CRDS	(3)	2,90 %	–
CSG déductible	(3)	6,80 %	–
Sécurité sociale			
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	– (4)	13 % (5)
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	2,02 %
- Allocations familiales	totalité	–	5,25 % (6)
- Accidents du travail	totalité	–	variable
Contribution solidarité autonomie	totalité	–	0,30 % (7)
Contribution logement (Fnal)			
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	–	0,10 %
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	–	0,50 %
Assurance chômage	tranches A + B	–	4,05 % (8)
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A + B	–	0,25 %
APEC (cadres)	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
Retraite complémentaire			
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 1	3,15 %	4,72 %
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 2	8,64 %	12,95 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %
- Contribution d'équilibre technique (9)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	totalité	–	0,016 %
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (10)	totalité de la contribution	–	8 %
Versement mobilité (11)	totalité	–	variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Réduction générale de cotisations patronales pour les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (abattement de 1,75 % applicable sur les rémunérations n'excédant pas 4 plafonds de la Sécurité sociale). (4) Cotisation salariale due au taux de 1,30 % en Alsace-Moselle. (5) Taux abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles n'excédant pas 2,25 Smic (valeur du Smic au 31 décembre 2023). (6) Taux abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles n'excédant pas 3,3 Smic (valeur du Smic au 31 décembre 2023). (7) L'urssaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) Taux variant entre 3 et 5,05 % pour les entreprises d'au moins 11 salariés ouvrant dans l'un des sept secteurs d'activité concernés par le bonus-malus de cette contribution. (9) Contribution due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (10) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (11) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Barème kilométrique automobiles pour 2023*			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km	Au-delà de km
3			10 €
			7 €
			7 €
7 C	d x 0,097 €	1 515 € + (d x 0,394)	d x 0,470 €

ATTENTION
Les barèmes de remboursement des frais kilométriques pour 2024 ne sont pas encore connus à l'heure où nous mettons sous presse.

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2023.
* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

Smic et minimum garanti ⁽¹⁾	
Mars 2025	
Smic horaire	11,88 € ⁽²⁾
Minimum garanti	4,22 €

(1) Montants en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2024. (2) 8,98 € à Mayotte.

Comptes courants d'associés	
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible ⁽¹⁾
28 février 2025	5,65 %
31 janvier 2025	5,70 %
31 décembre 2024	5,75 %
30 novembre 2024	5,87 %
31 octobre 2024	5,90 %

(1) Pour un exercice de 12 mois.

Indice des loyers commerciaux				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2022	120,61 + 3,32 %*	123,65 + 4,43 %*	126,13 + 5,37 %*	126,05 + 6,29 %*
2023	128,68 + 6,69 %*	131,81 + 6,60 %*	133,66 + 5,97 %*	132,63 + 5,22 %*
2024	134,58 + 4,59*	136,72 + 3,73*	137,71 +3,03 %*	

* Variation annuelle. Attention, la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux, prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises, ne peut excéder 3,5 % pour les trimestres compris entre le 2^e trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2024.

Indice des loyers des activités tertiaires				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2022	120,73 + 5,10 %*	122,65 + 5,32 %*	124,53 + 5,88 %*	126,66 + 6,46 %*
2023	128,59 + 6,51 %*	130,64 + 6,51 %*	132,15 + 6,12 %*	133,69 + 5,55 %*
2024	135,13 +5,09 %*	136,45 + 4,45 %*	137,12 +3,76 %	

* Variation annuelle.

Indice de référence des loyers				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2022	133,93 + 2,48 %*	135,84 + 3,60 %*	136,27 + 3,49 %*	137,26 + 3,50 %*
2023	138,61 + 3,49 %*	140,59 + 3,50 %*	141,03 + 3,49 %*	142,06 + 3,50 %*
2024	143,46 + 3,50 %*	145,17 + 3,26 %*	144,51 + 2,47 %*	144,64 + 1,82 %*

* Variation annuelle.

PESHKOV/GETTY IMAGES

LES RENDEMENTS 2024 DES ASSURANCES-VIE EN EUROS

Comme chaque année à la même période, les assureurs publient les performances de leurs fonds en euros pour l'année qui vient de s'écouler. Et si l'on en croit le cabinet Good Value for Money, pour l'année 2024, les rendements des fonds en euros devraient faire preuve d'une certaine stabilité. Globalement, après un taux de 2,6 % en 2023, le rendement moyen devrait s'établir autour de 2,5 % en 2024. Une stabilité qui joue en faveur des fonds en euros.

DES RÉSULTATS STABLES

Ces fonds sont composés en grande partie d'obligations. En raison de la remontée des taux d'intérêt en 2023 et 2024, nombre d'assureurs ont fait le plein d'obligations plus rémunératrices. Ce renouvellement leur a permis de proposer, l'année dernière, des rémunérations stables, voire plus importantes. Autre explication, pour booster le taux servi aux assurés, certains assureurs ont pu offrir des bonus de rendement. Des bonus obtenus, le plus souvent, sous conditions. Par exemple, investir une partie des primes versées dans une quotité d'unités de compte. D'autres ont fait

le choix de piocher dans leurs participations aux bénéfices. Une réserve dans laquelle l'assureur met de côté une partie des produits financiers dégagés par la gestion du fonds en euros.

Les rendements 2024 des principaux contrats d'assurance-vie en euros			
Compagnie	Contrat	Taux de rendement	
		2023	2024
Abeille Assurances	Abeille Actif Garanti	2,03 %	2,10 %
Afer	Compte Afer	2,22 %	2,51 %
Ag2r La Mondiale	Vivépargne II	2 %	2,25 %
Allianz Vie	Fidélité	2,52 à 4,50 %	2,02 à 3,82 %
ASAC-FAPES	Épargne retraite 2 plus	2,10 %	2,20 %
Axa	Amadéo	2,10 à 3,50 %	2,10 à 3,10 %
BNP Paribas Cardif	Multiplacements 2/Hello Bank	3 %	2,75 %
Boursobank	Euro Exclusif	3,10 à 4,60 %	3 à 4,50 %
BPCE Vie	Horizéo 2/Millevie Essentielle 2	2,15 %	2,15 %
Carac	Fonds Sécurité	3,30 %	3,50 à 6,10 %
CNP	Cachemire Patrimoine	2,40 à 3,90 %	2,40 à 3,60 %
Corum	Corum Life	4,45 %	4,65 %
Fortuneo	Suravenir Rendement 2	2,20 %	2,20 %
Garance	Actif général	3,50 à 4 %	3,50 à 8,50 %
Generali Vie	Actif général	2,60 %	1,90 %
GMF Vie	Multéo	2,80 %	2,70 %
LCL	LCL Acuity Evolution	2,95 à 3,75 %	2,95 à 3,75 %
Linxea	Netissima	3,10 %	3 %
Le Conservateur	Helios Sélection	1,10 à 4,25 %	1,10 à 4,25 %
MAAF Vie	Winalto	2,80 à 3,20 %	2,70 à 3,10 %
MACIF	Multi vie	2,70 %	2,70 %
MACSF	RES Multisupport	3,10 %	3,10 %
MIF (Mutuelle d'Ivry-La Fraternelle)	Compte épargne libre avenir	3,05 %	3,35 %
MMA Vie	Multisupports	2,25 à 3,25 %	2,25 à 3,25 %
Monceau Assurances	Multifonds Plus	-	3 %
Mutavie	Jeewan Patrimoine	2,80 à 3,40 %	2,80 à 3,40 %
Parnasse Maif	Assurance-vie responsable et solidaire	2,50 %	3 %
SMA Vie BTP	Bati épargne	2,50 %	2,30 %
Société générale / Sogecap	Séquoia	2,85 à 3,73 %	2,75 à 3,63 %
Spirica	Euro Nouvelle Génération	2,83 %	2,83 %
Suravenir	Navig'Patrimoine (gestion libre)	3,20 %	2,50 à 3,20 %
Swiss Life	Liberté	1,70 %	1,70 %
UAF Life Patrimoine	Arborescence Opportunités 2	3,13 %	3,13 %

LES QUESTIONS DU MOMENT



RUPTURE D'UNE PÉRIODE D'ESSAI

Il y a un peu plus d'un mois, j'ai recruté un salarié avec une période d'essai de 2 mois. Je souhaite rompre cet essai. Faut-il que je respecte un préavis ?

Réponse : pour rompre la période d'essai de ce salarié, vous devez respecter un « délai de prévenance » d'au moins 2 semaines. À défaut, vous devrez lui payer les salaires qu'il aurait perçus s'il avait travaillé jusqu'à l'expiration de ce délai. Mais attention, le respect de ce délai ne doit pas avoir pour effet de faire travailler votre salarié au-delà du terme de sa période d'essai. Car il serait alors considéré comme embauché en CDI, contrat que vous ne pourriez rompre que par un licenciement ou une rupture conventionnelle.

MÉSÉSENTENTE ENTRE ASSOCIÉS ET DEMANDE DE NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

Il y a quelques mois, un profond désaccord est apparu entre les associés de notre société. Et depuis, la gestion de la société s'en trouve sérieusement entravée. Étant moi-même associé, puis-je demander la désignation d'un administrateur provisoire ?

Réponse : oui, vous pouvez, en tant qu'associé, demander en justice la désignation d'un administrateur provisoire qui sera chargé de gérer la société. Mais sachez qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle qui n'est prise par les juges que si l'entreprise est confrontée à de graves difficultés qui l'empêchent de fonctionner normalement et si elle est exposée à un péril imminent.

AGENDA

AVRIL 2025

DÉLAI VARIABLE

— Télédéclaration et téléversement de la TVA correspondant aux opérations de mars 2025 ou du 1^{er} trimestre 2025 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois de mars 2025 ou du 1^{er} trimestre 2025.

15 AVRIL

— Entreprises de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN de mars 2025 et paiement des cotisations sociales sur les salaires du 1^{er} trimestre 2025.

— Entreprises de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et entreprises d'au moins 11 et de moins de 50 salariés : DSN de mars 2025 et paiement des cotisations sur les salaires de mars 2025.

24 AVRIL

— Redevables partiels de la TVA : détermination du coefficient de déduction définitif pour 2024 et régularisation des déductions opérées en 2024 sur la base du coefficient provisoire.

30 AVRIL

— Versement, le cas échéant, de la régularisation de la participation-construction auprès du service des impôts des entreprises sur un bordereau n° 2485.

— Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 31 janvier 2025 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats (tolérance jusqu'au 15 mai).

NOUVEAU BUREAU À ÉVIAN

Début d'année 2025, EUREX a ouvert un cabinet à Évian-les-Bains, en tant que bureau secondaire d'EUREX Thonon-les-Bains, dirigé par Claude Maurice, expert-comptable et commissaire aux comptes. Idéalement situé en centre-ville, face au Lac Léman, ce nouveau cabinet bénéficie d'un emplacement privilégié pour accueillir les clients et leur offrir un accompagnement de proximité.

Experts-comptables : MM. Maurice et Vitula
7 quai Baron de Blonay - RD 1005

74500 Évian-les-Bains - 04 50 26 36 00

Pour plus d'informations, contactez-nous ou visitez notre site web :

www.eurex.fr/experts-comptables/evian



TOUJOURS PLUS DE SERVICES



Grâce à son réseau de partenaires spécialistes, Eurex propose à ses clients des prestations complémentaires à forte valeur ajoutée dans de nombreux domaines : solution d'assurance garantissant le remboursement des honoraires d'assistance en cas de contrôles fiscaux ou litiges prud'homaux, expertise avant et après sinistre afin d'adapter vos garanties et mieux anticiper la gestion de vos risques, diagnostic accessibilité, diagnostic de pénibilité au travail, document unique d'évaluation des risques, etc. Un

éventail de services à des conditions préférentielles à retrouver sur votre portail eurexclub.com, rubrique « Services+ ».

EUREX, VOTRE EXPERT-COMPTABLE CONSEIL

Création, gestion, développement, évolution... EUREX vous accompagne dans toutes les étapes de votre parcours. Pour chacune, nous apportons des solutions, des services et des outils adaptés pour répondre à vos besoins et faire grandir votre entreprise et ses ambitions.

Retrouvez l'étendue de notre offre sur notre site internet : www.eurex.fr